

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

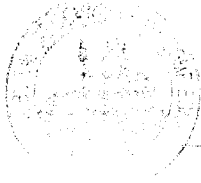
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00306

Numéro SIREN : 881 934 004

Nom ou dénomination : A & CO BATI RENOV

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2021 sous le numéro de dépôt 188



LE GREFFIER

SAS A&CO BATI RENOV

28, 7^{ème} Avenue

60260 Lamorlaye

881 934 004 RCS Compiègne

DÉPOSÉ LE

11 JAN. 2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIÈGNE
N° 188

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 01/01/2021 à Lamorlaye

Le 1er Janvier 2020 à 11h00, les actionnaires de la société A&Co Bati Rénov, société par actions simplifiée au capital de 4000 euros, dont le siège social est situé au 28, 7^{ème} Avenue, 60260 Lamorlaye, immatriculée au RCS de Compiègne, sous le numéro SIREN 881 934 004, se sont réunis à Lamorlaye, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 7 Décembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Asator Alexis, président de la société.

M. Asator Robert est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 3 actionnaires, représentant 4000 actions sur les 4000 actions composant le capital social, sont présents.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de M Asator Alexis
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Puis lecture est donnée du rapport du président. La discussion est ouverte, Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Asator Alexis le 07/12/2020 de ses fonctions de président de la société à compter du 01/12/2020. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

AA
AR

AI

Deuxième résolution

La collectivité des actionnaires décide de nommer sans limitation de durée, M. Asator Istepan, demeurant Villa Marion, 360 Chemin du Jacquon, 06700 Saint Laurent du Var, aux fonctions de président de la société en remplacement de M. Asator Alexis, président démissionnaire. M. Asator Istepan, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des actionnaires décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, M. Asator Istepan, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 22 paragraphe 3 des statuts, par Messieurs Asator Alexis, Asator Istepan et Asator Robert pour servir et valoir ce que de droit.

Fin de séance Le 01/01/2021 à 12h30

Signatures



AA
AR AI